



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2025

Conseillers présents : 13/19

Procurations : 03

Membres présents : M. Jean-Claude MANDRY, Mme Pascale STIRMEL, M. Michel STOCKER, Mme Sabine SCHMITT, M. Eric MULLER, Mme Edith CARL, M. Claude KOST, M. Michel SPITZ, Mme Isabelle WITTEK, M. Christophe MONNOYER, Mme Véronique KAUFFER, Mme RIBEIRO GOMES Cynthia, M. Xavier WOLFFER.

Procurations : Mme Céline BECK à M. Jean-Claude MANDRY, Mme Isabelle LAGRANGE à M. Claude KOST, Mme Elodie FORGEOT à Michel SPITZ.

Membres absents excusés : M. Philippe STUMPF, M. Auguste MATHIS, M. LUTZ Maxime.

Délibération n° COMM202505281 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne **M. Xavier WOLFFER** pour remplir cette fonction.

Délibération n° COMM2025282 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 08 avril 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025.

Délibération n° COMM2025283 : Fixation des taxes directes locales – Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires « modification »

Par délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2025, la Commune d'EPFIG a voté les taux des taxes directes locales pour 2025 comme suit :

	Taux appliqués en 2025
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	13,99 %

Dans le cadre du contrôle de légalité, la Sous-Préfecture nous a fait part d'observations relatives au taux voté de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH), à savoir 13,99 %.

En application de l'article 151 de la loi de finances pour 2024, si l'application de la majoration spéciale du seul taux de TH est possible, cette augmentation est limitée à 0,97 point de %. Or le taux voté lors de la dernière séance du Conseil Municipal du 08 avril 2025 augmentait de 1,27 point de %.

Afin d'assurer la légalité des taux, il est demandé au CONSEIL MUNICIPAL de procéder à un nouveau vote de tous les taux (TH, TFPB, TFNB).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- **de fixer** les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

	Taux appliqués en 2025
TAXE FONCIERE 'BÂTI'	21,91 %
TAXE FONCIERE 'NON BÂTI'	31,42 %
TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	13,69 %

CHARGE Monsieur le Maire

- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux ;
- **de transmettre** l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération n° COMM202505284 : Projet EHPAD – Bail emphytéotique

Monsieur le Maire fait part au CONSEIL MUNICIPAL de la complexité administrative liée à la mise en œuvre d'un bail emphytéotique avec l'EHPAD du Vignoble.

Il rappelle la délibération du 15 mai 2024 qui approuvait la signature d'un bail emphytéotique de mise à disposition de la parcelle cadastrée section 14 n° 221, à l'Ehpad d'Epgif pour une durée de 40 ans et ceci à l'euro symbolique. Toutefois, après réflexions et avis du comptable public et du notaire, cette décision n'a pas été appliquée à ce jour.

En effet, afin de sécuriser l'opération (sur le plan juridique et financier), il nous est conseillé d'augmenter la durée du bail et de fixer une redevance annuelle. En ce sens, le Pôle d'Evaluation Domaniale sera consulté afin d'évaluer le montant de la redevance annuelle à fixer.

Monsieur le Maire propose donc au CONSEIL MUNICIPAL de réfléchir à ces nouveaux aspects du dossier et informe du vote d'une future délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL prend acte.

Délibération n° COMM202505285 : Acquisition de terrain – Rue du Stade

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

Considérant le projet d'acquisitions foncières, lieudit Meyergaerten, aux abords de la salle multisports,

Le CONSEIL MUNICIPAL, par 14 voix POUR et 01 abstention (M. Michel SPITZ)

DECIDE

- **D'ACQUERIR** auprès de M. SPITZ Patrick, au prix de **1.500,00 € l'are**, les parcelles ci-après situées à EPFIG :

Section	N°	Lieudit	Surface
15	242/30	Meyergaerten	16 a 96 ca
15	244/31	Meyergaerten	22 a 70 ca
Total surface : 39 a 66 ca			

représentant un prix d'acquisition total pour lesdites parcelles de 59.490,00 €uros.

- **DE PRENDRE EN CHARGE** par notre Commune les frais afférents à cette vente ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes les autorisations administratives nécessaires,

Le crédit nécessaire au paiement est inscrit au Budget Primitif 2025 – Art. 2111 « Terrains nus ».

Délibération n° COMM202505286 : Accueil périscolaire : Mise à disposition à titre gracieux d'une salle communale à la Communauté de Communes du Pays de Barr

Dans le cadre de la détermination et la conduite d'une politique intercommunale globale en matière de petite enfance, la Communauté de Communes Pays de Barr assure conformément à ses statuts la gestion de l'activité périscolaire et de centre de loisirs sans hébergement déclarée d'intérêt communautaire.

La mise en œuvre de ces activités conduit la Communauté de Communes Pays de Barr, compétente, à devoir utiliser certains locaux communaux.

Le Conseil Municipal, soucieux de soutenir les actions intercommunales et de permettre l'accueil des élèves sur le temps périscolaire, envisage de mettre à disposition de la Communauté de Communes, une salle de classe non occupée de l'école maternelle, à titre gracieux, dans l'intérêt général.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition par une convention précisant les modalités d'occupation et d'usage de ladite salle.

Mme Véronique KAUFFER, conseillère municipale, souligne l'urgence de la construction d'un bâtiment périscolaire qui permettra de mettre fin au « bricolage » et d'accueillir les élèves dans de bonnes conditions.

M. le Maire abonde en ce sens, et indique travailler de concert avec la Communauté de Communes pour une mise en œuvre rapide du projet de construction d'un nouveau périscolaire. Dans l'attente, et pour parvenir à proposer une solution de garde à tous les parents demandeurs, M. le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL cette solution provisoire.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gracieux d'une salle de classe de l'école maternelle située 11 rue de la Chapelle à EPFIG, à la Communauté de Communes du Pays de Barr – à compter du 1er septembre 2025, pour la durée de l'année scolaire,
- **DE PRENDRE ACTE** que cette procédure sera formalisée par une convention établie contradictoirement entre la Commune d'EPFIG et la CdC (annexe 1),
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à la mise à disposition.

Délibération n° COMM202505287 : Logement communal – 7 rue des Ecoles : réduction de loyers

Le logement situé 7 rue des Ecoles est actuellement loué par Mme Natacha BOEHRER. En raison de travaux d'entretien menés dans le logement, Mme BOEHRER n'y loge plus depuis 01/01/2025.

Vu l'impossibilité pour la locataire de jouir de son logement, M. le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL une réduction des loyers et charges.

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
DECIDE**

- **D'APPLIQUER** une réduction de loyer de 1.360,00 € à Mme Natacha BOEHRER,
- **D'APPLIQUER** une réduction des charges de 625,00 € à Mme Natacha BOEHRER,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2025 à l'article 65888.

Délibération n° COMM202505288 : Subvention exceptionnelle

Vu la demande de subvention présentée par l'Association ARTE pour la fourniture de boissons lors de l'événement « Epfig en Lumières » organisé le 04 janvier 2025,

**Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité
DECIDE**

- D'accorder une subvention de 200,00 € à l'association ARTE.

Les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2025 à l'article 657480.

Délibération n° COMM202505289 : PRISE EN COMPTE ET INFORMATIONS RELATIVES AUX PRINCIPES GENERAUX POUR LA REALISATION D'UNE LIAISON CYCLABLE ENTRE LA COMMUNE D'EPFIG ET LA COMMUNE DE NOTHALTEN

I. RAPPEL DU CONTEXTE GENERAL

La Communauté de Communes de Pays de Barr est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre elle intervient en organisant les services de mobilité mais aussi en concourant au développement de pratiques de mobilité plus durables et solidaires.

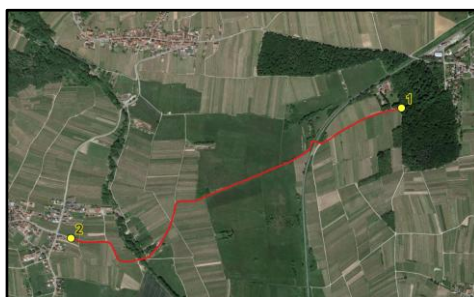
La Communauté de Communes du Pays de Barr a adopté par délibération N° 004-06-2022 un plan Vélo et par délibération N° 002/02/2024 du 27 février 2024 le Plan de Mobilité Simplifié.

Le plan Vélo comprend un diagnostic des mobilités du territoire, une identification des enjeux associés, la planification d'un réseau intercommunal avec des réalisations à court, moyen et long terme.

Les habitants et les élus du territoires ont été associés à travers des enquêtes publiques et des visites de terrain pour imaginer et coconstruire les cheminements et services inscrits dans le Plan Vélo.

II. PROJET D'AMENAGEMENT

Conformément au Plan Vélo, la Communauté de Communes prévoit l'aménagement de la liaison qui relie Epfig à Nothalten.



Par défaut :

- les liaisons cyclables sont réalisées en enrobé bitumeux, conformément aux recommandations de l'état de l'art, avec prise en compte de la gestion de l'eau pluviale.
- le régime de circulation est le classement de la liaison en "voie verte" dont l'usage des véhicules est strictement limité.
- des panneaux sur la sensibilisation à la notion de voirie partagée seront implantés, sauf avis contraire de la commune.

La commune reste maîtresse dans la décision finale des modalités de circulation conformément à son pouvoir de police.

Cet aménagement fera l'objet d'au moins une réunion technique associant la Communauté de Communes et la ou les communes liées au projet.

Des parties prenantes pourront être associées : SDEA, CeA, propriétaires, exploitants...

La réalisation de liaisons cyclables en voirie partagée peut avoir un impact auprès des habitants et usagers des chemins ainsi modifiés. **Il appartient à la commune d'anticiper les conflits d'usage qui pourraient en résulter.**

La Communauté de Communes prendra à sa charge la réalisation des travaux, la signalisation en rapport avec le vélo (supports, flèches directionnelles, voie verte...) ainsi que celui concernant la sensibilisation "la route se partage" (cf image ci-dessous).



Les autres panneaux sont du ressort de la commune.

La décision d'aménagement fera l'objet d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afin de permettre à la Communauté de Communes du Pays de Barr d'effectuer les travaux. Y seront définis le périmètre et les modalités des travaux.

L'entretien de cette voirie fera également l'objet d'une convention qui définira les obligations de chacune des parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU la délibération N° 004/06/2022 du Conseil de Communauté de 6 décembre 2022 portant adoption du « Plan Vélo 2023-2038 » de la Communauté de Communes du Pays de Barr ;

CONSIDERANT que le « Plan Vélo » adopté par le Conseil de Communauté le 6 décembre 2022 a identifié la liaison d'intérêt intercommunal « Epfig – Nothalten » comme offrant un haut potentiel pour favoriser la pratique du cycle ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 13 voix POUR et 03 voix CONTRE
(Eric MULLER, Sabine SCHMITT et Xavier WOLFFER)

1° PREND ACTE

Des principes généraux de la présente délibération afin de permettre à la Communauté de communes de réaliser la liaison cyclable entre la Commune de Epfig et la Commune de Nothalten ;

2° AUTORISE

Le classement de la liaison « Epfig – Nothalten » en Voie Verte, selon l'annexe 1 jointe à la délibération,

3° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

Délibération n° COMM202505DIV : DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE- ARTICLE L.2122-22 du CGCT : COMPTE RENDU D'INFORMATION

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante de toute décision prise au titre des pouvoirs de délégation qu'il détient en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, la liste exhaustive de ces décisions adoptées par l'autorité délégataire, selon les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal du 08 juin 2020, est reproduite ci-après :

Décision du 13/05/2025 : Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de renouvellement de la voirie rue des Bergers à Epfig. Attribution à BEREST INGENIERIE pour un montant HT de 38 135,00 € et TTC de 45 978,00 €.

Il est rappelé que les décisions adoptées par Monsieur le Maire en qualité de délégataire des attributions qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales sont soumises aux mêmes règles de procédure, de contrôle et de publicité que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal. Elles sont rendues exécutoires dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, après leur publication et leur transmission au représentant de l'État dans le département.

Ce point purement protocolaire fait l'objet d'une simple communication et n'est pas soumis au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2131-1, L.2131-2 ;

VU sa délibération du 08 juin 2020 statuant sur les délégations permanentes du Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE

du compte rendu d'information dressé par Monsieur le Maire sur les décisions prises en vertu des pouvoirs de délégation qu'il détient selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIVERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Travaux rue des Bergers : démarrage du chantier SDEA le 02/06/2025. L'ensemble des riverains ont été avisés par courrier déposé dans les boîtes aux lettres.
- La Commune a été sélectionnée pour participer au dispositif « Village d'avenir » dont l'objectif est d'accompagner les communes dans leurs démarches de rénovation du bâti.
- M. le Maire propose de nommer la salle de réunion du rez-de-chaussée de la Mairie « Salle Welkenrad », en référence aux liens de jumelage tissés avec la ville belge. Le « bouffon » offert lors de la dernière rencontre sera exposé dans ladite salle.
- Mme Isabelle WITTEK informe de modifications tarifaires appliquées par la SACEM sur les contrats collectivités. Considérant l'importante hausse des coûts, les associations prennent en charge les dépenses SACEM liées à leurs événements.
- M. Eric MULLER revient sur le succès des Foulées Epfigeoises. La course a réuni 400 participants le 1^{er} juin et sera reconduite en 2026.
- M. Eric MULLER annonce le programme de la Fête de la Musique organisée le 21 juin 2025 (concert orgue à l'église).

Tous les points ayant été abordés, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h00.

Jean-Claude MANDRY

Maire d'Epfig

M. Xavier WOLFFER

Secrétaire de séance